

# PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21/06/2023

Membres en exercice	71
Titulaires présents	36
Suppléants présents	12
Suppléants votants**	11
Votants	47

Le vingt et un juin deux mille vingt-trois à 14 heures, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, s'est réuni à 38 avenue Georges Pompidou à Périgueux, Résidence Hôtelière du Saint Jacques, salle Saint Front, sous la Présidence de Monsieur Philippe DUCENE, Président du SDE24.

Date de convocation: 14/06/2023

#### PRESENTS en début de séance :

Lionel ARMAGHANIAN, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN, Jean-Jacques DUMONTET, Alain PIERREFITE, Serge MAZE, Jean-Michel DREUIL, Bernard FAGET, Jean-François LARAVOIRE, Daniel BRAULT\*\*, Alain MARTY, Frédéric BEAUVIER, Jean-Marie MAIRE, Pierre JANAILLAC\*\*, Huguette VILLARD, Serge DOUMERC, Jean-Marie THOMAS, Josiane BOYER, Gilles BITTARD, Thierry CHARLES\*\*, Jean-Pierre LACOSTE, Philippe DUCENE, Raymond MARTY\*\*, Josiane SOURDET, Eric LAFONTAINE\*\*, Jean Michel CHABAUD\*\*, Béatrice HAGEMAN, Joël GADAUD, Pascal COURNARIE, Alain BUFFIERE, Sandrine HARTMANN\*\*, Gilbert JEGOU\*\*, Dominique CAILLOU, Éric VARIN, Pierre CHEVALIER, Jean François MARTINET, Alain VILATTE\*\*, René VISENTINI, Gilbert RONDONNIER\*\*, Agnès DAURIAC, Flore BOYER, Marie Rose VEYSSIERE, Gilbert DE MIRAS, Philippe GEORGES, Dominique IBERTO\*\*, Anne MARCHAND, Rodolphe DELCROS,

### \*\*Membres suppléants (12)

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\* 1 suppléant en plus des titulaires sur un même secteur est présent, il ne peut pas prendre part au vote, il s'agit sur le secteur 1 de Monsieur Antonio RODRIGUEZ.

**EXCUSES REPRESENTES:** Maurice CHABROL, Alain CASTANG, Denis BROUILLAUD, Daniel CHAUME, Jean-Louis CHAZELAS, Georges ELIZABETH, Florence GAUTHIER, Michel LAROUMAGNE, Clovis TALLET, Alain POINET, Jean René BERTIN,

ABSENTS EXCUSES: Gérard MARTIN, Gérard MOURET, Jean-François PIBOYEU, Aude CRUVEILLER, Marc MATTERA, Joël EYMET, Jean-François MATHIEU, Michel AUGEIX, François COURTEY, Brigitte CABIROL, Claire HENON, Marc MELOTTI, Francis JAGOURD, Henri TONELLO, Christian BORDENAVE, Éric DUBOIS, Jean-Pierre FRAY, Jean Luc SANCHEZ, Claudine FAURE.

ABSENTS: Thierry BOIDE, Stéphanie CONTRERAS, Benjamin GLAISE, Bernard MAZET, Patrick TREILLE.

#### **ADMINISTRATIFS:**

Camille BOULLEVEAU Directrice Générale des Services, Catherine DORET Chargée de mission, Nicolas AUBIN Directeur des Travaux, du Contrôle et de la Régie, Estelle LACHAUD Directrice de l'Innovation, de la Transition Energétique et de la Transversalité, Laurence MICHAUD Directrice du Pôle Finances et Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction.

INVITES EXCUSES: M. Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la Dordogne et M. Jean-Noël COUSTY, Payeur Départemental.

En préambule le Président M. DUCENE présente les dernières actualités du SDE24 :

Synthèse rapport du FACE

Décret Eco Energie Tertiaire

12 mai - Participation à la 1er Rencontre MGP Tiers Financement

16 mai - Lancement de la collaboration avec la Chaire Reset

23 mai - Pôle Départemental des EnR de la Dordogne

23/24 mai - Participation du TENAQ avec la FNCCR aux Assises Européennes de la Transition Energétique

24 mai - Signature de la convention de partenariat NEO TERRA entre TENAQ et la Région NA

24 mai - Signature de la charte d'engagement du réseau Témob

24 mai - Signature de la convention PRIORENO avec la Banque des Territoires, ENEDIS et GRDF

13 juin - Visite d'Emmanuelle FOURNEYRON Présidente du CESER

20 juin - Colloque avec la Banque des Territoires et signature de la convention Intracting

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Philippe DUCENE, Président, ouvre la séance à 9h15, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Comité. M. Gilbert DE MIRAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

M. le Président demande à l'assemblée d'accepter le principe de présenter 1 rapport supplémentaire non prévu à l'ordre du jour, ce rapport concerne un avenant au marché d'assurance dommages aux biens. L'assemblée accepte à l'unanimité la présentation de ce rapport supplémentaire.

# Décisions prises dans le cadre des délégations :

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation en date du 24 septembre 2020, le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Le Président rend compte des décisions prises depuis le comité du 26 avril 2023 dans le cadre de ses délégations, à savoir :

Thématique	Numéro	Objet
Travaux et contrôle	0022023	Convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour la dépose d'équipement d'éclairage public pour la déviation de Brantome et le créneau de dépassement de Biras
Travaux et contrôle	0032023	Convention de partenariat avec le Grand Périgueux pour la desserte en électricité du lotissement de la route du marché de la fraise à Vergt
Travaux et contrôle	0042023	Convention de partenariat avec le Grand Périgueux et Marsac sur l'Isle pour le déplacement d'un candélabre d'éclairage public à la halte TER Sud
IRVE	0052023	Convention de partenariat avec le centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice (CM2C).

### OBJET: Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 26 avril 2023

\_\_\_\_

#### **RAPPORT N°01**

RAPPORTEUR: M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 26 avril 2023, a été établi et transmis aux membres du comité avec la convocation.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS: 47 POUR: 47 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

Le procès-verbal du Comité Syndical du 26 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

M. DUCENE donne la parole à M. Antoine MORNAUD Directeur des entreprises et des engagements Crédit Agricole Charente Périgord et administrateur de la SEM, afin de présenter le partenariat qui a été mis en place avec la SEM 24, pour 2 projets qui seront proposés au vote lors de ce Comité Syndical.

M. MORNAUD remercie M. DUCENE et souhaite en introduction préciser que jamais dans l'histoire de la Caisse Régionale cette dernière n'a eu un partenariat aussi fort, aussi important et aussi stratégique qu'avec la filiale du SDE 24, la SEM 24 Périgord Energie. Cela sous-tend que le projet d'investissement qui a été décidé s'inscrit dans une logique de très longue durée et de convergence stratégique. Il ajoute que cet élément de contexte est un élément fondamental.

La parole est donnée à M. Daniel FENAUX Directeur Général de la SEM 24 qui rappelle les actions et le développement de la SEM 24 depuis sa création en avril 2017.

La SEM24 PERIGORD ENERGIES, a été créée en avril 2017. Depuis sa création elle a vu sa croissance s'accélérer progressivement. En tenant compte des délais de réalisations et des contraintes administratives les investissements réalisés par la SEM et ses filiales sont les suivants :

2017/2018	2019	2020	2021	Prévision 2022	TOTAL
245 000 €	2 781 000 €	6 853 000 €	11 600 000 €	20 000 000 €	41 479 k€

	Production annuelle cumulée en nombre d'habitants
2019	102
2020	500
2021	2 325
2022	8 764
2023	41 476
2024	74 108
2025	104 141
2026	136 530
2027	165 622

### **OBJET: SEM 24: acquisition de la Société AGIRENERGY**

## **RAPPORT N° 02**

RAPPORTEUR: M. Alain MARTY, Vice-président.

La société SEM 24 Périgord Énergies, souhaite acquérir 50% du capital et des droits de vote de la société AGIRENERGY, société par actions simplifiée au capital de 9 000 euros, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Bourg », 24640 SAINTE EULALIE D'ANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Périgueux sous le numéro 509 476 644.

La seconde moitié du capital et des droits de vote de ladite société serait acquise par la société Crédit Agricole Charente Périgord Énergies Vertes (ci-après « CRCA Énergies Vertes »), au capital social de 2 000 000 euros, dont le siège social est situé 28-30 Rue d'Épagnac, 16800 SOYAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le numéro 901 842 450.

Les sociétés SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES et CRCA ÉNERGIES VERTES acquerraient ainsi la totalité des actions composant le capital social et les droits de vote de la Société (ci-après les « Titres »). Les Titres seraient cédés en pleine propriété et seraient en tout état de cause librement cessibles et négociables et devraient être exempts de tout usufruit, nantissement, restriction ou privilège quelconque.

Le transfert de propriété et de jouissance interviendrait au plus tard la première semaine d'octobre 2023. En effet, la date de réalisation de la transaction est envisagée le 1er octobre 2023, soit le lendemain de la date de clôture de l'exercice social 2022.

Les sociétés acquisitrices ont réalisé une évaluation financière de la société sur la base des comptes annuels des exercices clos les 30 septembre 2020, 2021 et 2022. La valeur des Titres a ainsi été estimée dans une fourchette comprise entre 5 672 000 euros et 6 051 000 euros.

L'acquisition des Titres de la société AGIRENERY serait finalement effectuée moyennant un prix ferme de 5 500 000 euros. Ce prix serait payé à parts égales par les sociétés acquisitrices, le jour de la signature des ordres de mouvement des Titres de la société AGIRENERGY, comme suit :

À hauteur de 4 200 000 euros;

À hauteur de 1 300 000 euros par consignation sur un compte séquestre affecté à la garantie d'actif et de passif.

Les exercices concernés par la prise de contrôle du pilotage par la SEM 24 au sein du nouveau périmètre d'actionnariat (SEM 24 & CACP Énergies Vertes) sont donc les exercices prévisionnels clos les 31 décembre 2024, 2025 et 2026. Il est à noter que l'exercice clos le 31 décembre 2024 aura une durée de 15 mois du fait d'un décalage de date de clôture destiné à harmoniser les périodes des exercices comptables avec les périodes des comptes consolidés des sociétés associées.

Il est à préciser que les dirigeants actuels de la société AGIRENERGY, Madame Virginie WERNET et Monsieur Yannick SEYRAL, se sont vu proposer des postes au sein du groupe SEM 24.

A titre d'information, l'excédent brut d'exploitation prévisionnel est compris entre 1 150 000 euros et 1 200 000 euros pour l'exercice clos le 30 septembre 2023 (niveau comparable à l'exercice clos le 30 septembre 2022) et oscille entre 1 485 000 euros et 1 658 000 euros pour les exercices prévisionnels 2024 (exercice de 15 mois) à 2026.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé, à l'unanimité, lors de la réunion du 30 mars dernier :

- Le projet d'acquisition de 50% du capital et des droits de vote de la société AGIRENERGY selon les termes et conditions présentés ci-dessus, sous réserve :
  - Des conclusions des audits décrits ci-dessous ;
  - D'obtenir l'accord du Comité Syndical du SDE 24 conformément à l'article L. 1524-5 alinéa
     15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

- Les modalités de financement dudit projet d'acquisition.

Une lettre d'intention a été adressée à la société INTERAGYR, associée unique de la société AGIRENERGY, le 31 mars dernier.

À compter de la signature de la lettre d'intention, une période d'audit a eu lieu, pendant laquelle il a été procédé à la vérification de la situation comptable, financière, fiscale, sociale et juridique et de l'évolution de l'activité et de la clientèle de la société et de ses engagements RSE (responsabilité sociétale des entreprises), au cours des trois derniers exercices clos et de l'exercice en cours, ils ont été dirigés par la société GROUPE LA BRÉGÈRE.

Les acquéreurs peuvent retirer leur offre si les audits ainsi réalisés font apparaître des anomalies ou des éléments, de quelque nature que ce soit, remettant en cause les valeurs retenues pour la fixation du prix ou qui modifieraient suffisamment les éléments retenus par les acquéreurs pour faire leur offre ou affecteraient négativement la notoriété et l'image de la Société.

A la vue des résultats des audits présentés au comité syndical.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la société SEM 24 Périgord Energies à acquérir 50 % du capital et des droits de vote de la société AGIRENERGY, société par actions simplifiées au capital de 9 000 euros, dont le siège est situé au lieu-dit « le Bourg » 24640 SAINTE EULALIE D'ANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Périgueux sous le numéro 509 476 644.

### M. MARTY, demande s'il y a des observations :

- M. DE MIRAS souhaiterait savoir combien il y a d'agents dans cette société et pour quel chiffre d'affaires.
- M. FENAUX répond qu'au moment de la négociation en 2022, il y avait 18 salariés et un chiffre d'affaires de 6 millions d'euros. Aujourd'hui il y a 32 salariés et l'année prochaine le groupe SEM représentera environ 70 salariés pour un chiffre d'affaires prévisionnel de 22 millions d'euros.
- Un élu demande si la SEM 24 envisage un marché pour les particuliers.
- M. FENAUX répond qu'une filiale pour développer le marché des particuliers, sera créée dans le courant du mois d'octobre 2023.
- M. DELCROS souhaiterait être éclairé sur la gouvernance de la société AGIRENERGY.
- M. FENAUX répond qu'en accord avec le Crédit Agricole elle sera pilotée par la SEM 24.
- M. JANAILHAC demande si, au vu des chiffres présentés, (rachat entre 4.5 à 5 fois la valeur de l'entreprise), cette VE est basse ou haute par rapport à ce type d'entreprise, sur ce secteur d'activité.
- M. MORNAUD répond que c'est une entreprise qui a de l'assise, où il y a 18 collaborateurs et managers compétents et que ce n'est pas l'achat d'une entreprise en devenir mais celui d'une entreprise qui est très rentable.

Pas d'autre observation.

\* Les administrateurs de la SEM 24 Périgord Energies ne peuvent pas participer au vote des délibérations concernant la SEM 24. Messieurs ARMAGHANIAN, DUCENE, CHABAUD, CHEVALIER et MAZE présents à ce Comité Syndical ne participent donc pas au vote de cette délibération.

VOTANTS: 47 (-5\*)

POUR: 42 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

M. DUCENE aborde le second dossier concernant la SEM 24 : l'agrivoltaïsme.

M. FENAUD précise que cette filiale a vocation à porter des études liées à l'agrivoltaisme les projets seront portés par des filiales.

M. MORNAUD ajoute que ce sont les dirigeants de la Périgourdine, en 2022, qui ont fait part au Crédit Agricole qu'ils souhaitaient participer à un projet d'agrivoltaïsme. Le Crédit Agricole a répondu que la SEM24 devait également faire partie de ce projet. Ils ont donc décidé avec la Périgourdine d'accepter ce projet commun.

\_\_\_\_

# **OBJET : SEM 24 - Participation à la société Périgord Agrivoltaïque**

### **RAPPORT N° 03**

RAPPORTEUR: M. Alain MARTY, Vice-président.

Il est prévu la création d'une société par actions simplifiée dénommée « Périgord Agrivoltaïque », au capital social de 2 000 000 euros, dont le siège social sera situé 35 Avenue Benoit Frachon, 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE.

## Elle aura pour objet social:

- La prise de participations dans le capital de toutes sociétés commerciales, constituées ou à constituer, dont l'objet porte exclusivement sur la production d'énergie photovoltaïque à destination de projets d'agrivoltaïsme ou agri-photovoltaïsme, par achat, souscription, échange, fusion, alliance, société en participation ou autrement ainsi que, dans les mêmes sociétés et par les mêmes moyens, de toutes obligations, parts de fondateurs ou bénéficiaires et de tous titres émis pas ces sociétés;
- La mise en œuvre de la politique générale du groupe ainsi constitué et l'animation de sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
- L'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens techniques existants et à venir, tels :
  - L'assistance à la structuration de financements,
  - · La négociation de tous contrats,
- La fourniture de toutes prestations ainsi que de tous services dans les domaines notamment de la direction, de l'administration, de la comptabilité, de la gestion, de marketing, de la publicité et du développement des services généraux et techniques ;
- Ainsi que toutes opérations commerciales, civiles financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux activités spécifiées ou à toutes autres activités.

# Les associées de Périgord Agrivoltaïque seront les sociétés suivantes :

- La société LA PÉRIGOURDINE FINANCES, société par action simplifiée au capital de 2 500 000 euros, dont le siège social est 35 Avenue Benoit Frachon, 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE, immatriculée sous le numéro unique d'identification 513 227 413 R.C.S. PÉRIGUEUX;
- La société CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-PÉRIGORD ÉNERGIES VERTES, société par action simplifiée au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est 28-30 Rue d'Epagnac, 16800 SOYAUX, immatriculée sous le numéro unique d'identification 901.842.450 RCS ANGOULÊME;
- La société SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIE, société anonyme d'économie mixte au capital de 10 000 005 euros, dont le siège social est 78 Rue Victor Hugo, 24000 PÉRIGUEUX, immatriculée sous le numéro unique d'identification 828.837.310 RCS PÉRIGUEUX ;
- L'ASSOCIATION D'ECONOMIE RURALE DU PERIGORD, association dont le siège social est à Créavallée Nord 231 rue de l'innovation 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS Siren 492 224 902,

Le capital social d'un montant de 2 000 000 sera divisé en 200 000 actions de 10 euros chacune. Il sera réparti de la manière suivante :

Identité des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Pourcentage de détention	Montant de la souscription
LA PÉRIGOURDINE FINANCES	98.000	49 %	980.000 EUR
CACP ÉNERGIES VERTES	50.000	25 %	500.000 EUR
SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIE	50.000	25 %	500.000 EUR
ASSOCIATION D'ECONOMIE RURALE DU PERIGORD	2.000	1 %	20.000 EUR
TOTAL	200.000	100 %	2.000.000 EUR

La société à créer sera dirigée par un Comité Stratégique dans lequel la société SEM 24 Périgord Énergies disposera d'un siège, sur trois.

La société SEM 24 Périgord Énergies en assurera Direction Générale pour une durée indéterminée, elle sera représentée par Monsieur Cyril POMMIER.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la SEM 24 Périgord Energie à prendre part à la Société Périgord Agrivoltaïsme par la souscription de 50 000 actions de 10 euros chacune, soit une participation de 500 000 euros, dans les conditions de répartition du capital et de direction exposées ci-dessus.

## M. MARTY demande s'il y a des observations :

- Un élu demande si ce projet, à l'échelle du département, a également été proposé à la SCAR (Société Coopérative de l'Artisanat Rural).
- M. MORNAUD répond que c'est la Périgourdine qui a proposé ce partenariat et que la SCAR a la possibilité de faire une demande similaire si elle le souhaite et qu'il n'y a aucun ostracisme de la part du Crédit Agricole ou de la SEM par rapport à la SCAR.
- M. FENAUX précise que la gouvernance sera assurée, pour la Présidence par la Chambre d'Agriculture et pour la Direction par M. Cyril POMMIER de la SEM 24, qui sera nommé Directeur Général. Pas d'autre observation.
- \* Les administrateurs de la SEM 24 Périgord Energies ne peuvent pas participer au vote des délibérations concernant la SEM 24. Messieurs ARMAGHANIAN, DUCENE, CHABAUD, CHEVALIER et MAZE présents à ce Comité Syndical ne participent donc pas au vote de cette délibération.

VOTANTS: 47 (-5) \*

POUR: 42 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

# OBJET : Assurance dommages aux biens - Avenant au marché

\_\_\_\_

**RAPPORT N° 13** 

RAPPORTEUR: M. Philippe DUCENE, Président.

Dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurance fin 2021, un marché en procédure sans consultation ni mise en concurrence telle que prévue aux articles R2122-2 et suivants du Code de la Commande Publique, suite à l'infructuosité du lot 1 de l'appel d'offre ouvert, a été passé avec la SMACL pour assurer les dommages aux biens.

Suite à l'orage de grêle en ribéracois, le 20 juin 2022, nous avons déclaré un sinistre à la SMACL. Le montant des dégâts s'élève à 1.4 millions d'euros. L'indemnité qui va être versée par la SMACL sera celle correspondant au plafond pour un tel sinistre suivant les termes du contrat, soit 500 000 €.

Le contrat fait ainsi apparaitre un rapport sinistres/cotisations de plus de 11 000 %. Dans ces conditions, et afin d'assurer la pérennité du contrat, la SMACL propose la signature d'un avenant de majoration de la cotisation de 70 % (cotisation de 7 153,92 € HT pour 2024 au lieu de 4 208,19 € HT en 2023). A défaut d'acceptation de l'avenant avant fin juillet 2023, le contrat sera résilié au 31/12/2023.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le président à signer l'avenant de majoration au marché d'assurance dommages aux biens avec la SMACL.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS: 47 POUR: 47 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_

OBJET : Schéma Directeur des Énergies - Demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine

\_\_\_\_

**RAPPORT N° 04** 

RAPPORTEUR: M. Philippe DUCENE, Président.

Vu les compétences du SDE 24, propriétaire des réseaux d'électricité et de gaz sur l'ensemble du territoire de la Dordogne

Vu l'accompagnement du SDE 24 pour la réalisation et le suivi de 12 PCAET en Dordogne, dont 10 non obligés

Vu la volonté du SDE 24 de planifier l'action énergétique via un schéma directeur des énergies, outil de planification énergétique territorial, qui :

- a comme ambition, en équilibrant le ratio production/consommation départemental, d'anticiper les investissements sur les réseaux électriques et gaziers, pour une meilleure coordination entre les différents partenaires.
- sera basé sur les documents de planification PCAET et SRADDET et règlementaires
- analysera les gisements de production et l'évolution des consommations en regard des études prospectives réalisées par l'ADEME et RTE : sobriété, nouveaux besoins...
- utilisera 2 modèles qu'il viendra coupler afin d'anticiper le mix énergétique et sa réaction aux contraintes :
  - o Le modèle intégré de territoires pour décrire

- les dynamiques socio-économiques en général et celles attendues au vu de la transition énergétique
- l'effet du changement climatique sur les écosystèmes (dont biodiversité, paysage, adaptation)
- Le modèle du système énergétique pour croiser consommation, production, stockage et réseaux
- sera réalisé au niveau départemental mais avec une maille d'analyse à l'échelle des EPCI et avec une analyse des relations avec les territoires limitrophes dont la métropole de Bordeaux.
- sera co-construit avec les autres acteurs de l'aménagement du territoire et des réseaux

•

### Vu le budget prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant
Schéma directeur des énergies	400 000 €	Conseil Régional	20%	80 000 €
		ADEME	30%	120 000 €
		Banque des territoires	30%	120 000 €
		Autofinancement SDE 24	20%	80 000 €
Total	400 000 €	Total		400 000 €

## Vu le calendrier prévisionnel :

- Publication de l'appel à concurrence en septembre 2023
- Démarrage des études en mars 2024

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter de déposer une demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de ce schéma directeur des énergies, à hauteur de 20 %, pour un montant de 80 000 € et d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS: 47 POUR: 47 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

### **OBJET: Modification tarifs MOBIVE**

### **RAPPORT N° 12**

RAPPORTEUR : Madame Estelle LACHAUD, Directrice de l'Innovation, de la Transition Energétique et de la Transversalité.

Vu le réseau Mobive à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine composé de 11 syndicats d'énergie œuvrant sur 10 départements (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Vienne) et 2 SEM portées par des syndicats d'énergies (SEM GIRONDE ENERGIES et SEM AVERGIES).

Vu la délibération n°2022-03-026 en date du 02 Mars 2022, fixant les tarifs applicables à compter du 1er Juin 2022 aux usagers des infrastructures de charge pour véhicules électriques Mobive installées par le SDE 24 en Dordogne.

Vu le développement de l'électromobilité en France et l'expérience acquise par le SDE 24 et les syndicats d'énergie constituant le réseau Mobive, il apparait important de faire évoluer la tarification pour plusieurs raisons :

- évolution importante du prix de l'électricité qui fait peser un risque sur l'équilibre financier
- demande croissante des usagers de bénéficier d'une tarification le plus possible en lien avec la consommation électrique, en lieu et place d'une tarification seulement en lien avec le temps de connexion.

Considérant la proposition portée collectivement par les membres de Mobive, soit :

- Maintenir l'abonnement annuel à 18 € TTC (sur 12 mois glissants);
- Appliquer une tarification au kWh dès le début de la session en fonction de la puissance délivrée par le point de charge, à laquelle s'ajoute une tarification â la minute â partir d'un certain temps de connexion en fonction de la puissance délivrée par le point de charge (voir tableau ci-dessous);
- Ne facturer que les sessions réussies au sens de l'AFIREV (Association Française pour l'itinérance de la Recharge Electriques des Véhicules), à savoir une session de recharge ayant duré plus de 2 minutes et ayant fourni une énergie supérieure à 500 Wh;
- Modifier le montant des plafonds des transactions à :
  - o 30 € TTC pour les abonnés Mobive
  - o 50 € TTC pour les usagers à l'acte
  - 50 € TTC pour les usagers en itinérance via un opérateur de mobilité.
- Mettre en œuvre cette nouvelle tarification à compter du 1°'juillet 2023.
- Appliquer la tarification selon la grille suivante :

Tarifs Mobive à compter du 03/07/2023	Abonnés Mobive		Non abonnés Mobive (Palement par carte bancaire ou via le pass d'un aut opérateur de mobilité)			
Puissance délivrée selon le point de charge (PDC)	Coût au kWh	Coût à la minute	Coût au kWh	Coût à la minute		
Puissance AC ≤ 7kVA						
Tarif de jour (7h/23h)	0,35 €/kWh	Au-delà de 10h de charge + 0,07 €/min	0,44 €/kWh*	Au-delà de 10h de charge + 0,09 €/min*		
Tarif de nuit (23h/7h)		-		•		
Puissance AC > 7 kVA	A 14 . 15					
Tarif de jour (7h/23h)	0,44 €/kWh	Au-delà de 3h de charge + 0,07 €/min	0,55 €/kWh*	Au-delà de 3h de charge + 0,09 €/min*		
Tarif de nuit (23h/7h)		•	7			
Puissance DC ≥ 22 kVA et ≤ 39 kVA	V.					
Tarif unique	0,48 €/kWh	Au-delà d'1h de charge + 0,07 €/min	0,59 €/kWh*	Au-delà d'1h de charge + 0,09 €/min*		
Puissance DC ≥ 40 kVA et ≤ 60 kVA						
Tarif unique	0,53 €/kWh	Au-delà d'1h de charge + 0,07 €/min	0,64 €/kWh*	Au-delà d'1h de charge + 0,09 €/min*		
Puissance DC > 60 kVA			100			
Tarif unique	0,57 €/kWh	Au-delà de 30 min de charge + 0,07 €/min	0,68 €/kWh*	Au-delà de 30 min de charge + 0,09 €/min*		

<sup>\*</sup>Facturé à l'opérateur de mobilité

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la modification de la tarification aux usagers des infrastructures de charge des véhicules électriques installées par le SDE24, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, comme présentée cidessus et de donner mandat au Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### M. le Président demande s'il y a des observations :

Un élu non identifié demande si la tarification pour les privés est libre ou encadrée. Madame LACHAUD répond qu'aujourd'hui la tarification pour les privés n'est effectivement pas encadrée, c'est d'ailleurs un point sur lequel le schéma directeur doit travailler pour proposer des tarifs homogènes;

Un élu non identifié, souhaite alerter l'assemblée sur le déséquilibre qu'il risque y avoir entre l'hôtellerie de plein air, les campings qui sont déjà pour certains en difficultés quant à leur alimentation en électricité et les commerces petits et moyens qui souhaiteraient s'équiper. Certain ont la capacité d'installer des bornes et d'autre pas, il va y avoir un déséquilibre. Madame LACHAUD répond que les études démontrent qu'actuellement le réseau électrique ne permettra effectivement pas que toutes les demandes de bornes soient alimentées, il faudra en tenir compte.

pas d'autre observation.

VOTANTS: 47 POUR: 47 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

M. DELCROS quitte l'assemblée à 15h37.

**OBJET: IRVE - demande de financement FACE** 

#### **RAPPORT N° 05**

RAPPORTEUR: M. Philippe DUCENE, Président.

Vu les besoins en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) remontés par le Schéma Directeur et notamment les besoins, dans le cadre du transit, de disposer de plus de bornes rapides en 50 kwh DC.

Vu l'intérêt de sensibiliser les électromobilistes à l'énergie renouvelable solaire et surtout aux moments de la production afin de tendre vers un équilibre production / consommation en limitant les besoins de stockage.

Considérant l'intérêt pour le SDE 24 de s'inscrire dans ces 2 projets d'ici fin 2024.

Vu l'opération de transition énergétique et solutions innovantes 2023 du Facé.

Projet 1: mailler la Dordogne en bornes 50 kwh DC pour faciliter	commune	fourniture	aménagement	advenir	Facé	SDE 24
le transit (en complémentarité avec l'initiative privée)	rurale	pose				
	oui	29 500 €	13 500 €	4 500 €	30 800 €	7 700 €
	oui	29 500 €	13 500 €	4 500 €	30 800 €	7 700 €
	oui	29 500 €	13 500 €	4 500 €	30 800 €	7 700 €
Indanta i or sa a definit	oui	29 500 €	13 500 €	4 500 €	30 800 €	7 700 €
L'acc	oui	29 500 €	13 500 €	4 500 €	30 800 €	7 700 €
gion	oui	29 500 €	13 500 €	4 500 €	30 800 €	7 700 €
Janto	oui	29 500 €	13 500 €	4 500 €	30 800 €	7 700 €
lub.	oui	29 500 €	13 500 €	4 500 €	30 800 €	7 700 €
	oui	29 500 €	13 500 €	4 500 €	30 800 €	7 700 €
	oui	29 500 €	13 500 €	4 500 €	30 800 €	7 700 €
Projet 2 : sensibiliser les consommateurs aux temps de	commune	fourniture	aménagement	advenir	Facé	SDE 24
production d'EnR solaire	rurale	pose				

	150 714 €		120 571 €	30 143 €
fourniture	aménagement	advenir	Facé	SDE 24
<del></del>	135,000 €	45,000 €	428 571 €	107 143 €
	fourniture pose 445 714 €	fourniture aménagement pose	fourniture aménagement advenir pose	fourniture aménagement advenir Facé pose

Considérant le plan de financement prévisionnel pour l'installation de 10 bornes en 50kwh DC et d'une borne couplée à une ombrière.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter de déposer une demande de subvention au FACE pour la mise en œuvre de ce projet et d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

**VOTANTS: 46 POUR: 46 ABSTENTION: 0** CONTRE: 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**OBJET: Convention ATD chaine d'ingénierie - signature** 

### **RAPPORT N° 06**

RAPPORTEUR: M. Alain MARTY, Vice-président.

Vu l'importance d'accompagner les collectivités à l'action énergétique et notamment à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'accompagnement proposé par l'agence technique départementale de la Dordogne aux collectivités de Dordogne dans la définition des projets de construction, de rénovation et d'aménagement

Vu l'accompagnement proposé aux collectivités par le SDE 24 pour sensibiliser, aider à la décision et faciliter la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'importance de travailler de façon complémentaire au profit des collectivités

Considérant le projet de charte de partenariat pour une chaine d'ingénierie dédiée à la rénovation énergétique joint, indiquant l'organisation des missions entre l'ATD et le SDE 24 selon les types de projet et le mode de fonctionnement

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter la Charte de Partenariat entre l'ATD 24 et le SDE 24 et d'autoriser le Président à signer cette charte.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

**VOTANTS: 46 POUR: 46** 

120 571 €

ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_

### **OBJET: Convention Paquet Energie - mise à jour et signature**

**RAPPORT N° 07** 

RAPPORTEUR: M. Philippe DUCENE, Vice-président.

Vu les conventions « Paquet énergie – climat » signées en 2021 avec les communautés de communes et d'agglomération pour la période 2021 – 2023 mais aussi avec des communes isolées.

Vu l'évolution des missions et prestations de la Direction de l'innovation et de l'action énergétique.

Considérant le projet de convention.

Il est proposé au Comité Syndical de valider la nouvelle convention « Paquet énergie – climat » et d'autoriser le Président à signer ces conventions avec les EPCI et les communes isolées.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS: 46 POUR: 46 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**OBJET**: Carte d'achat

**RAPPORT N° 08** 

RAPPORTEUR: M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le Décret 2023-209 du 27 mars 2023.

Vu le principe de la carte Achat, qui est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à

l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Vu que la carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Considérant la cessation de fonctions de Mme Catherine DORET à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, la délibération du 25 juin 2020 est modifiée.

Il est proposé au Comité Syndical:

- d'autoriser le Président à lancer la procédure pour la mise en place des nouvelles cartes d'achat, en accord avec la Paierie Départementale, comptable public de SDE 24.

- de désigner gestionnaires de ces cartes, Madame Camille BOULLEVEAU, Directrice Générale des Services et Madame Laurence MICHAUD, Directrice du Pôle Finances.
- d'annuler la carte d'achat de Madame Catherine DORET.
- de fixer le montant du plafond global de l'entité à 3 000 € mensuel.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS: 46 POUR: 46 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

M. DREUIL quitte l'assemblée à 15h44.

**OBJET: Création de poste** 

**RAPPORT N° 09** 

RAPPORTEUR: M. Pierre CHEVALIER, Vice-président.

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la proposition de stagiairisation, au 1er août 2023, de l'agent en charge de la planification énergétique, actuellement contractuel de catégorie B.

Considérant que les 2 postes au grade d'adjoint technique non pourvus à ce jour vont être pourvus pour le recrutement d'un contrôleur EP et d'un agent de maintenance pour le site de Champagnac-de-Belair.

Considérant la nécessité de créer un poste de catégorie C, au grade d'adjoint technique, afin de stagiairiser l'agent en charge de la planification énergétique.

Il est proposé au Comité Syndical de valider le tableau des effectifs.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS: 45 POUR: 45 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Autorisation de lancement et signature marché vérification armoires "Éclairage Public"

**RAPPORT N° 10** 

RAPPORTEUR: M. Lionel ARMAGHANIAN, 1er Vice-président.

Vu le transfert de la compétence éclairage public par l'ensemble des communes du département (hors Périgueux) au SDE 24,

Vu l'obligation faites aux exploitants de faire vérifier les installations électriques par un organisme extérieur qualifié, tous les 5 ans,

Considérant les 4500 armoires présentes sur le réseau d'éclairage public exploité par le SDE 24,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la vérification initiale des armoires via un accord cadre d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, conformément à l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin, cette consultation prendrait la forme d'un accord cadre alloti en 3 lots financiers avec un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT par lot. En application de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique, la procédure de passation retenue serait l'appel d'offre ouvert.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à lancer une consultation pour un accord cadre, en procédure d'appel d'offre ouvert, comme présenté ci-dessus, et à signer les marchés après décision d'attribution par la CAO.

M. le Président demande s'il y a des observations :

- M. DE MIRAS manifeste sa désapprobation face à cette norme supplémentaire.
- M. VISENTINI fait remarquer qu'il y a des armoires entourées de lierres et que pour certaines d'entre elles le montant prévu ne sera peut-être pas suffisant.
- M. DUCENE répond qu'il faudra s'adapter à certaine situation.
- M. CHEVALIER revient sur la remarque de M. DE MIRAS. Il admet qu'effectivement c'est une norme supplémentaire mais précise que ces armoires sont installées en limite du domaine public et accessibles à hauteur d'enfant. Il ajoute que les maires font régulièrement contrôler leurs tableaux électriques par des professionnels et que même si c'est une contrainte supplémentaire, ils seront bien contents que ces équipements soient contrôlés.

VOTANTS: 43 (le collège de Périgueux est non-votant pour les délibérations qui concernent l'EP)

POUR: 43
ABSTENTION: 0
CONTRE: 0
pas d'observation.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

M. DURAND, Madame VEYSSIERE et M. JANAILLAC quittent respectivement l'assemblée à 15h52, 16h05 et 16h22.

**OBJET : Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes** 

**RAPPORT N° 11** 

RAPPORTEUR: M. Philippe DUCENE, Président.

La Chambre Régionale des Compte a contrôlé le SDE 24 sur les exercices 2017 à 2022, dans le cadre de sa mission de contrôle, afin d'examiner la régularité et la qualité de la gestion de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des Juridictions Financières (CJF),

Vu le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre et transmis au SDE 24 le 5 juin 2023

Vu le courrier de réponse du SDE 24 adressé à la chambre et annexé au rapport de la Chambre

Considérant que conformément à l'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières, le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante et donner lieu à débat

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine sur les exercices 2017 et suivants et de la tenue des débats.

M. le Président ouvre le débat. Aucune question, observation, ou intervention n'est faite.

VOTANTS: 41 POUR: 41 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, et après délibération, les membres du Comité Syndical à l'unanimité prennent acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de la tenue des débats.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16h15

Le Secrétaire de Séance **Gilbert DE MIRAS** 

Le Président du SDE24 **Philippe D 19 ENE**